



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
bureau des élections et de la
réglementation

Arrêté n° 23-2018-03-19-002
Portant agrément des dépanneurs autorisés à intervenir sur la RN 145
voie express du département de la Creuse
afin de réaliser le dépannage avec ou sans remorquage des véhicules lourds

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 312-14, R. 317-21 et R. 417-9 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 3° ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2016-07-11-001 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-11-21-002 en date du 21 novembre 2017 fixant la composition de la Commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage des véhicules sur la RN 145, voie express du département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-11-22-001 du 22 novembre 2017 approuvant le cahier des charges applicable au dépannage avec ou sans remorquage des véhicules lourds sur la RN 145, voie express du département de la Creuse ;

VU l'avis de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur la RN 145 lors de sa réunion du 9 mars 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les professionnels dont les noms figurent en annexe 1 du présent arrêté sont agréés dans l'exercice de l'organisation du dépannage-remorquage des poids lourds autorisés à intervenir sur la RN 145 à compter du 1^{er} avril 2018, et ce pour une durée de 7 ans.

Article 2 : Les matériels des professionnels dont les caractéristiques figurent en annexe 2 du présent arrêté sont agréés dans l'exercice de l'organisation du dépannage-remorquage des poids lourds et autorisés à intervenir sur la RN 145.

Tout changement de matériel devra faire l'objet d'une information du Préfet et d'une modification de cet arrêté.

Article 3 : Les interventions de dépannage et de remorquage sont réalisées dans les conditions du cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral n° 23-2017-11-22-001 du 22 novembre 2017.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Creuse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et notifié aux professionnels agréés.

Fait à GUÉRET, le 19 MARS 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision administrative peut être contestée dans les conditions suivantes :

- *recours gracieux adressé dans les 2 mois de sa notification au Préfet de la Creuse – 4, place Louis Lacrocq – B.P. 79 – 23011 GUÉRET Cedex.*
- *recours hiérarchique adressé dans les 2 mois de sa notification au Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.*

Annexe 1 :

**Entreprises retenues pour le dépannage remorquage
des Poids Lourds RN145**

AGREMENT	SECIEURS	GARAGE	ADRESSE	TELEPHONE	FAX
1	1, 2 et 3	BERNIS TRUCKS	Changon, Route Nationale 145, 23000 SAINTE -FEYRE	05 55 81 57 57	05 55 81 57 58
2	2 et 3	FAURIE MONTLUCON	Route de Paris, 03190 ESTIVAREILLES	04 70 06 00 36	04 70 06 09 19

Annexe 2 :

Matériels agréés pour le dépannage-remorquage sur la RN 145

AGREMENT	GARAGE Secteurs	NOM DU MATERIEL	IMMATRICULATION
1	BERNIS TRUCKS Secteurs 1, 2 et 3	Dépanneuse Renault Trucks	4217 NN 23
		Renault Master	DY 897 MV
2	FAURIE MONTLUCON Secteurs 2 et 3	Dépanneuse Renault Trucks	CP 612 KQ
		Dépanneuse Renault Trucks	3414 RP 03
		Fourgon atelier Renault Trucks	CY 758 WJ
		Fourgon atelier Renault Trucks	6693 VG 03
		Semi-remorque porte véhicules	9989 RW 03
		Semi-remorque Renault Trucks	8571 SG 03
		Tracteur routier Renault Trucks	4300 SP 03
	Kangoo Renault	DS 665 TA	